

Réunion du Conseil Municipal du 15 février 2008

L'an deux mille huit, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion.

Présents : Mrs BAUDY, BLOUIN, DUBOS, Mrs VIGNACQ, MARTINEZ, LONDEIX, JAMIN, Mmes BLAYE, DAO, BERDOT, Mrs SIMORRE, CREUZE, BARGACH, M. HEBRARD, Mme SYMPHOR.

Absents : Mme THIONE-TOYE, Mme BERTHELOT, Mme PAUL.

Mme DELTEIL a donné procuration à M. BAUDY.

Mme PALLET a donné procuration à M. BLOUIN.

Secrétaire de séance : M. CREUZE

Le compte rendu de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est accepté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et présente **l'ordre du jour** :

- 1- Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2008
- 2- Modification du tableau des effectifs de la commune : Création de postes
- 3 -Modification de la régie unique de recettes
- 4 - Fixation des tarifs de location de l'Equipement culturel « La Caravelle »
- 5 - Fixation tarifs des spectacles Equipement culturel « La Caravelle » Saison 2007/2008 : Rajout d'un tarif
- 6 - Achat terrains Rue du Val de l'Eyre
- 7 - Régularisation « Les Bouleaux de la Possession »
- 8 – Convention d'utilisation du Gymnase du Collège Gaston Flament
- 9 – Convention avec France Télécom relative à l'enfouissement du réseau Avenue d'Aquitaine
- 10 – Exécution du budget avant son vote

Questions et informations diverses

1- Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2008

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat d'orientations budgétaires pour 2008.

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Mme SYMPHOR, Conseillère municipale en charge des budgets, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2008, les objectifs financiers et les actions à venir.

M. MARTINEZ prend alors la parole : « *La particularité du débat d'orientations budgétaires 2008 est qu'il se situe dans une période délicate, certains conseillers étant en fin de mandat. Il témoigne néanmoins de la continuité des actions engagées par la municipalité les années précédentes. Il restera à la prochaine équipe municipale, au travers d'un programme, à rajouter les réalisations de l'année 2008. Le DOB donne seulement les grands axes des actions à réaliser* ». M. MARTINEZ cite

notamment le développement de la zone d'activités MAEVA qui va se poursuivre avec un agrandissement prévu et indique que l'ouverture de l'EHPAD nécessitera une 4^{ème} modification du POS.

M. BLOUIN confirme que 2008 sera une suite et un aboutissement pour de nombreux projets, notamment celui de l'acquisition des parcelles à Croix d'Hins.

M. LONDEIX intervient alors pour évoquer deux actions importantes, dans la continuité de ce qui a déjà été fait, qui devraient se réaliser en 2008. « *Tout d'abord le soutien à la Maison des Saisonniers qui œuvre pour les jeunes adultes en insertion professionnelle. Cette aide prendra la forme d'une participation financière de 900 € assortie d'une permanence sur la commune. Je voudrais citer en second lieu l'Ecole des Parents, nouvelle action mise en place par le CISPD, qu'il faudra accompagner dans les années à venir* ».

Mme SYMPHOR conclut en rappelant que pour chaque projet, la municipalité a travaillé dans l'esprit du développement durable et des ses trois piliers (environnemental, économique et social).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et réagi à cet exposé, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents, atteste de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2008 conformément aux règles en vigueur.

2- Modification du tableau des effectifs de la commune : Création de postes

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création de plusieurs postes :**

- **1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent de la commune qui a brillamment réussi le concours interne à spécialités et options sur épreuves ouvert à Bordeaux le 12 septembre 2007,**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour un agent de la commune dont le CAE a pris fin le 31 janvier 2008,**

- **1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent de la commune qui a brillamment réussi le concours externe sur titres et sur épreuves ouvert à Bordeaux le 04 octobre 2007,**
- **1 poste d'animateur chef à temps non complet (17,50/35èmes) pour permettre la venue à Marcheprime d'un Coordonnateur Enfance Jeunesse recruté par le biais d'une procédure de recrutement par voie directe.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet** classé dans l'échelle 4 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet** classé dans l'échelle 3 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet** classé dans l'échelle 4 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'animateur chef à temps non complet** classé dans l'échelle de rémunération spécifique au cadre d'emplois, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} mars 2008 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

3 –Modification de la régie unique de recettes

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que délibération du 17 octobre 2000, la Commune de Marcheprime a décidé de la création d'une régie municipale unique de recettes pour l'encaissement des produits du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), des garderies péri et post scolaires des écoles maternelle et élémentaire, des restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire ainsi que des transports scolaires.

Monsieur LONDEIX, Adjoint à l'Education et à la Jeunesse, explique qu'il convient aujourd'hui de modifier l'acte constitutif de cette régie unique de recettes suite au contrôle de la régie opéré par le Trésorier Principal d'Audenge les 13 novembre et 12 décembre 2007, pour :

- autoriser les débits des comptes Carte + des familles bénéficiant d'un suivi social,
- permettre le paiement en ligne sur Internet, nouveau service mis en place depuis le 08 février 2008.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil municipal de MARCHEPRIME,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 27 mars 2001 et du 15 mai 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 Février 2008 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les recettes désignées à l'article 2 de l'acte constitutif de la Régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par carte bancaire à distance via Internet.

Article 2 : Les débits des comptes Carte + des familles bénéficiant d'un suivi social sont autorisées.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

4 - Fixation des tarifs de location de l'Équipement culturel « La Caravelle »

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Associative, rappelle que par délibération du 13 juin 2007, le Conseil municipal a adopté les tarifs suivants pour la location (*pour une journée d'exploitation*) de la salle culturelle de Marcheprime baptisée « La Caravelle » :

- En semaine (du lundi au jeudi)	3000 € HT (avec espace traiteur)	soit 3588,00 € TTC
	2700 € HT (sans espace traiteur)	soit 3229,20 € TTC
- Le week-end (du vendredi au dimanche) et jours fériés	3200 € HT (avec espace traiteur)	soit 3827,20 € TTC
	2900 € HT (sans espace traiteur)	soit 3468,40 € TTC

Jours supplémentaires : 50% en plus du prix initial par jour de location.

Les tarifs de location incluent systématiquement l'intervention du technicien de la salle.

Monsieur VIGNACQ évoque ensuite la délibération prise par le Conseil municipal le 20 décembre 2007 par laquelle a été adopté un tarif de location de 1.900 € HT par spectacle pour les producteurs de spectacles.

Il propose aujourd'hui d'adopter un nouveau tarif de location de la salle pour les locations à vocation non commerciale. Il suggère de fixer un tarif à 2.500 €HT.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le tarif susvisé pour la location de la salle culturelle de Marcheprime pour des actions non commerciales.

5 - Fixation tarifs des spectacles Equipement culturel « La Caravelle » Saison 2007/2008 : Rajout d'un tarif

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Associative, rappelle que par délibération du 23 août 2007, le Conseil municipal a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2007/2008 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

- Rappel des tarifs adoptés le 23 août 2007 :

Classe	Plein tarif	Tarif réduit	Moins de 12 ans
A/ Artiste tête d'affiche	46 €	39 €	23 €
B/ Artiste autres	37 €	31 €	18,50 €
C/ Spectacle assis divers	15 €	12,50 €	7,50 €
D/ Spectacle amateur	7 €	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>
E/ Dîner spectacle	39 €	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>
F/ Spectacle debout	32 €	26,50 €	16,00 €

Monsieur VIGNACQ poursuit en indiquant qu'il convient aujourd'hui d'adopter un nouveau tarif unique à 16 € pour régulariser la prestation produite par le Théâtre des Salinières le 13 janvier 2008 à La Caravelle (Spectacle « Le Temps des Guinguettes ») et le contrat de vente afférent, signé par les parties le 28 décembre 2007.

Monsieur VIGNACQ précise que ce spectacle devait initialement (cf agenda programmation culturelle 2007/2008) être produit par le Théâtre des Salinières. La Commune se substitue au Théâtre des Salinières pour la vente des billets suite à une incapacité de la troupe amateur à se charger de la vente des places. M. VIGNACQ note également que le tarif fixé, soit 16 €, est celui qui était prévu initialement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le tarif susvisé de 16 €, spécifique à la représentation tenue par les artistes du Théâtre des Salinières, représenté par Frédéric BOUCHET, gérant, le 13 janvier 2008 à La Caravelle.

6 - Achat terrains Rue du Val de l'Eyre

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 13 juin 2007 par laquelle la commune s'est portée acquéreur d'une unité foncière, appartenant aux Consorts NAVARRA, cadastrée AH n° 242 pour 366 m² afin de permettre l'implantation d'une piste cyclable et piétonne en bordure de la rue du Val de l'Eyre. Il explique qu'après établissement d'un nouveau document d'arpentage par le Cabinet Bladier, cette parcelle a été cadastrée AH n° 244 pour 359 m².

Il poursuit en expliquant que la commune a aujourd'hui la possibilité d'acquérir une autre unité foncière appartenant aux Consorts NAVARRA située lieu-dit « Testemaure Sud » et cadastrée section AH n° 173 et 246, d'une superficie totale de 11720 m², afin d'aménager l'extension du lotissement « Espace Entreprises Maéva ». Il précise qu'il s'agit d'un terrain non viabilisé qu'il conviendra de lotir.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2008,

Considérant l'intérêt pour la commune **de procéder à l'acquisition d'une unité foncière dans une zone réservée à l'implantation d'activités industrielles situées lieu-dit « Testemaure Sud », cadastrée section AH n° 173 et 246, d'une superficie totale de 11720 m², afin d'aménager l'extension du lotissement « Espace Entreprises Maéva » et de poursuivre le développement économique de la commune ;**

Estimant en conséquence nécessaire de passer outre l'avis des Domaines et d'acheter ledit terrain au prix négocié avec le vendeur,

Après avis de la Commission d'Urbanisme et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **d'entériner le changement de numérotation cadastrale de la parcelle AH n° 242 en AH n° 244 avec modification des surfaces soit, 359 m² au lieu de 366 m²,**
- **d'acquérir au prix de 3 € le m² la propriété des Consorts NAVARRA cadastrée section AH n° 173 et 246, d'une superficie totale de 11720 m², soit un prix total de 35160 €, hors frais de notaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

7 - Régularisation « Les Bouleaux de la Possession »

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à l'urbanisme, explique à ses collègues qu'il a été sollicité par M. et Mme Philippe GRAVEY dans le cadre de la vente de leur propriété située 15, allée des Bouleaux. En effet, depuis plusieurs années (1988), ils ont acquis de l'association syndicale du lotissement un morceau d'espace vert mitoyen à leur propriété. Or, le relevé de propriété de la commune de Marcheprime stipule encore aujourd'hui que cette parcelle lui appartient.

Monsieur MARTINEZ, propose au nom de la Commission Urbanisme de **rétrocéder cet espace libre moyennant l'euro symbolique** afin de régulariser une ancienne situation.

Il donne alors lecture du tableau récapitulatif joint :

Propriétaire	N° de la parcelle rétrocedée	Surface en m² de l'espace libre rétrocedé
De la parcelle AB N° 52	AB N° 53	100

Après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'espace vert concerné à Monsieur et Madame Philippe GRAVEY, propriétaires riverains, moyennant l'euro symbolique**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

8 – Convention d'utilisation du Gymnase du Collège Gaston Flament

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Associative, rappelle que le Conseil Général de la Gironde a construit à proximité du Collège « Gaston Flament » à Marcheprime, un équipement sportif qui sera mis à disposition de la commune en dehors des heures d'ouverture du Collège. La Commune de

MARCHEPRIME a participé financièrement au financement de cet équipement mis à sa disposition (704.988 euros). Monsieur VIGNACQ poursuit en expliquant que l'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de la mise à disposition, ainsi que la participation de la commune aux charges d'exploitation et de maintenance. La durée de la convention est fixée à 30 ans.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet de convention.

M. MARTINEZ rappelle qu'il conviendra rapidement de prévoir une visite de ce nouvel équipement pour les marcheprimais. M. VIGNACQ indique que les associations pourront bénéficier de cet espace supplémentaire après les vacances de Février. « *Le Collège l'utilise depuis le 11 février dernier* ».

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du Gymnase du Collège « Gaston Flament » de Marcheprime conclue entre la Commune de Marcheprime, le Conseil Général de la Gironde et le Principal du Collège « Gaston Flament de Marcheprime, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

9 – Convention avec France Télécom relative à l'enfouissement du réseau Avenue d'Aquitaine

Monsieur BLOUIN, 1^{er} Adjoint, rappelle à ses collègues que la municipalité a décidé d'initier un projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur l'ensemble de la commune.

Il explique que **la présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et techniques de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation du réseau de France Télécom le long de l'Avenue d'Aquitaine.** La commune prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, l'opérateur France Télécom prend à sa charge 51 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage estimées à 7.130,00 € HT. Corrélativement la commune prend à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le détail estimatif des travaux de génie civil fait ressortir un coût de 37.175,00 € TTC, sachant que ces prestations peuvent être subventionnées à hauteur de 25 % du montant HT par le Conseil Général de la Gironde.

Monsieur BLOUIN donne alors lecture de la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec France Télécom la convention précitée relative à la dissimulation du réseau de télécommunications dans l'Avenue d'Aquitaine et tous documents s'y rapportant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à demander toutes subventions s'y rapportant.

X – Exécution du budget avant son vote

Monsieur MARTINEZ rappelle les dispositions relatives à l'exécution du budget avant son vote : en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du budget. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés ; Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur MARTINEZ propose alors l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de la 4^{ème} modification du POS à l'opération n° 59 « opérations foncières », et donne le détail des dépenses estimées pour cette opération :

- dépenses relatives à l'établissement du dossier de modification :	5.000,00 € TTC
- dépenses relatives aux diverses publications (2 avis dans 2 journaux) :	2.500,00 € TTC
- frais du commissaire enquêteur :	1.000,00 € TTC
SOIT, une enveloppe financière prévisionnelle de :	8.500,00 € TTC

Ces dépenses seront retracées dans le budget principal à l'opération n° 59 et imputées à l'article 202.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses liées à la réalisation de la 4^{ème} modification ainsi énumérées.**

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements adressés par les familles MEISTERTZHEIM et LARRIGAUDIÈRE** pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion des décès de leurs proches.

M. LONDEIX, Adjoint à l'Education et à la Jeunesse, annonce que le **séjour au ski** organisé par le CLSH pour une semaine à compter du 23 février, compte 40 enfants.

Mme DAO informe que l'élection de Miss Côte d'Argent 2008 se tiendra le 16 mars prochain à la Caravelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur le Maire salut la dernière séance de ce septennat et les actions réalisées durant cette mandature. Il remercie tous ses collègues pour leur implication au quotidien dans la gestion des affaires municipales. « Le nombre de conseillers présents aujourd'hui autour de la table montre la passion qui vous anime ».